

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2026**

Présidence : M. le Président Romain BIRBAUM

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 99/2026 adopté en séance de Municipalité du 9 février 2026 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'accepter par 27 voix contre 3 et 7 abstentions le préavis 99/2026 tel qu'amendé ;
2. d'accorder un crédit de CHF 20'900.00 TTC pour l'achat d'un logiciel de gestion pour le Conseil communal ;

Président du Conseil



Romain Birbaum

Secrétaire du Conseil



Silvia Wicht



Avis affiché le 30 mars 2026

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Secrétariat municipal ; celle-ci est susceptible de référendum.

Selon les articles 110 et 110a de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 9 avril 2026.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune) ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public, Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.